

**C.C.P.C.**  
Enregistrement N°

287-105  
28 MAI 2018

Pour traitement : *Najoua R.*  
Pour réponse :  
Pour Info : *Guillaume P.*

CONVENTION N°

**CONVENTION  
DE PARTENARIAT POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR  
LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL**

**Arrondissement de Douai  
Canton d'Annoeullin  
Communauté de Communes du PEVELE CAREMBAULT**

**RD 41 – Amélioration du cadre de vie et sécurisation en traverse d'agglomération  
du PR 18+0750 au PR 19+0500**

**Opération DO\_RD41\_Camphin\_en\_Carembault**

Entre :

Le Département du Nord, Hôtel du Département - 51 rue Gustave Delory - 59047 – Lille cedex, représenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental, agissant pour le compte de celui-ci et désigné ci-après « le Département », en application de la délibération du Conseil Départemental du 27 novembre 2017 n° DV/2017/390 ;

La Communauté de Communes Pévèle Carembault – 85 rue de Roubaix 59242 TEMPLEUVE EN PEVELE, représentée par son Président agissant pour le compte de celle-ci et désignée ci-après « la Communauté de Communes Pévèle Carembault », en application de la délibération du Conseil Communautaire en date du...*28 mars 2018*...

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Règlement de Voirie Interdépartemental 59-62 ;

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental n°2017/DS/DGAAD/Voirie/01 en date du 07 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Ludovic DELESTREZ, Directeur de la Voirie.

## **PREAMBULE :**

La « trajectoire voirie 2016 – 2020 » adoptée par le Conseil Départemental le 12 avril 2016 a rappelé les priorités du Département pour la période 2016-2020. Sur la base d'un investissement de 65 M € / an, le Département prévoit de consacrer :

- 35 M € / an en moyenne pour la préservation du patrimoine et la sécurité routière hors agglomération
- 19,5 M € / an en moyenne pour la concrétisation des grands projets nécessaires au maillage territorial
- 8 M € pour la réalisation des projets de développement d'intérêt communal ou intercommunal, en partenariat avec le bloc communal
- 2,5 M € / an permettant de clore les engagements pris en lien avec des projets de transports en commun à haut niveau de service empruntant le réseau routier départemental

Les délibérations du Conseil Départemental MCT/2016/202 du 13 juin 2016, DV/2016/456 du 17 octobre 2016 et DSDTL/2017/47 du 7 février 2017 fixent les règles de financement qui ont vocation à s'appliquer dès lors que les travaux de modification du domaine public routier relèvent également de l'initiative ou de la compétence des Communes ou EPCI ou d'opérateurs privés.

Il est convenu que le Département entend financer totalement les dépenses strictement nécessaires à la préservation des chaussées circulées et à la sécurité routière hors agglomération.

**Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention conclue entre le Département et la Communauté de Communes Pévèle-Carembault (CCPC) a pour objet de préciser :

- les modalités d'organisation de la délégation partielle de maîtrise d'ouvrage à la CCPC pour la passation de l'appel d'offres nécessaire à la réalisation des travaux ;
- les modalités techniques, administratives et financières des travaux prévus ;
- les responsabilités des parties lors des opérations de travaux ;
- les conditions d'occupation des dépendances du domaine public routier départemental.

### **ARTICLE 2 : Objet des travaux**

Le programme détaillé des travaux réalisés concerne les travaux de voirie et la création d'une chicane avec déport à droite. Parallèlement à ces travaux départementaux, la Communauté de Communes réalisera la maîtrise d'œuvre, la maîtrise d'ouvrage et le financement des travaux d'aménagement de bordures caniveaux, assainissements, trottoirs, stationnements, plateaux surélevés, écluses, espaces verts et mobiliers urbains.

Description des travaux	
Maitrise d'ouvrage. du Département	Des travaux de préservation du patrimoine
Maitrise d'ouvrage de la CCPC	Des travaux de modification de largeurs de chaussée, pour des raisons de sécurité routière en agglomération ou d'aménagement du cadre de vie, y compris déplacement des bordures
	Des travaux d'aménagement d'espaces publics non circulés (trottoirs, stationnements)

- Mise hors gel :  
la structure de chaussée sera composée de 6 cm de BBSG, 8 cm de GB3 et 40 cm de STLH.

- Déplacement du bloc bordures/caniveaux : 1 427 ml, pour la modification de la largeur chaussée et la mise aux normes PMR des trottoirs y compris travaux d'aménagement de sécurité (chicane)

- Aménagement de 3 700 m<sup>2</sup> de trottoirs et de stationnements

- Aménagements mixtes (piétons/cyclistes) d'une surface de 700 m<sup>2</sup>

### **ARTICLE 3 : Maîtrise d'ouvrage et dispositions financières**

Conformément aux critères de cofinancement définis par le Conseil Départemental, le financement prévisionnel s'établit de la façon suivante :

	Estimation des travaux en € HT	Taux de financement par le Département	Part CD59 en € HT	Taux de financement par la CCPC	Part CCPC en € HT
Travaux de préservation du patrimoine	427 667 €	100 %	427 667 €	0 %	0
Travaux de modification de largeurs de chaussée, pour des raisons de sécurité routière en agglomération, y compris déplacement des bordures et génie civil	140 000€ Pour 1 427 ml	70% d'un ratio de 45€/ml	44 950,50€**		95 049,50 €
Travaux d'aménagement de trottoirs et de stationnements	335 000 € pour 4 400 m <sup>2</sup>	35 % d'un ratio de 20€/m <sup>2</sup>	30 800 € **		304 200 €
TOTAL HT	902 667 € HT		503 417,50€ HT		399 249,50 € HT

\* le taux de financement a vocation à s'appliquer au coût réel des travaux

\*\* la participation du Département sera néanmoins plafonnée à 50% du coût hors taxes de l'aménagement

## **ARTICLE 4 : Organisation de la maîtrise d'ouvrage des travaux et de la maîtrise d'œuvre**

Les parties conviennent de l'organisation de la maîtrise d'œuvre suivante :

	<b>Organisation de la maîtrise d'œuvre études</b>	<b>Organisation de la maîtrise d'œuvre travaux</b>
Des travaux de préservation du patrimoine	Rubrique 1 - Département	Rubrique 1 - Département
Des travaux de modification de largeurs de chaussée, pour des raisons de sécurité routière en agglomération ou d'aménagement du cadre de vie, y compris déplacement des bordures	Rubrique 1 - Département Rubrique 2 - Communauté de Communes Pévèle Carembault	Rubrique 1 - Département Rubrique 2 - Communauté de Communes Pévèle Carembault
Des travaux d'aménagement d'espaces publics non circulés, y compris les bordures lorsqu'elles sont changées et non déplacées	Rubrique 2 - Communauté de Communes Pévèle Carembault	Rubrique 2 - Communauté de Communes Pévèle Carembault

Chacune des parties assume l'entière responsabilité des travaux dont elles ont la maîtrise d'ouvrage. Les parties conviennent de l'organisation de la maîtrise d'ouvrage suivante :

<b>Description</b>	
Organisation de l'achat et des travaux	- Lancement d'une procédure unique pilotée par la CCPC de la façon suivante : <u>Rubrique 1</u> : Travaux sous maîtrise d'ouvrage départementale <u>Rubrique 2</u> : Travaux sous maîtrise d'ouvrage Communauté de Communes Pévèle Carembault
Organisation des travaux	Chacune des parties assume l'entière responsabilité des travaux dont elle a la maîtrise d'ouvrage (porteur du projet, études et travaux).
Organisation du paiement des entreprises	Chacune des parties paie directement les travaux dont elle a la maîtrise d'ouvrage
Organisation de la récupération de la TVA	Chacune des parties acquitte sa part de TVA

Le coût total prévisionnel des travaux est estimé à 1 083 200 € TTC, répartis comme suit :  
 Rubrique 1 – Travaux sous maîtrise d'ouvrage du Département : 513 200 € TTC (427 667 € HT)  
 Rubrique 2 – Travaux sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes Pévèle Carembault : 570 000 € TTC (475 000 € HT).

Dans ces conditions et compte tenu des paiements directs aux entreprises, le Département devra verser en une seule fois à la Communauté de Communes Pévèle-Carembault la somme de 75 750,50 €, ajustée au coût réel des travaux, correspondant au montant de sa participation au financement du déplacement des blocs bordures/caniveaux et à l'aménagement des espaces non circulés.

En cas d'évolution significative des postes de dépenses et jusqu'à l'attribution des marchés, chacune des parties a la possibilité de provoquer la modification des clauses de la convention par avenant.

**ARTICLE 5 : Modalités du versement**

Après réalisation de l'ensemble des travaux énoncés dans la présente convention et constatation contradictoire de ceux-ci par la Communauté de Communes Pévèle Carembault et le Département, la Communauté de Communes Pévèle Carembault établira le bilan financier final de l'opération. Selon ce décompte, la somme due par le Département sera versée à la Communauté de Communes Pévèle Carembault sous forme d'un mandat administratif en donnant crédit au compte :

Etablissement bancaire	Code établissement	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
Banque de France Lille	30001	00468	G5940000000	12

**ARTICLE 6 : Contenu de la mission de délégation de maîtrise d'ouvrage**

La CCPC reçoit délégation pour la passation, la signature et la notification du marché de travaux de chacune des rubriques.

A ce titre, la CCPC est chargée de :

1. préparer et lancer la consultation nécessaire à la réalisation de l'opération, notamment en vue de désigner l'opérateur économique de travaux soit :
  - la rédaction et l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence et de l'avis d'attribution ;
  - la rédaction des pièces administratives de la consultation (à l'exception du Cahier des Clauses Techniques, du Bordereau des Prix unitaires et du Détail Estimatif rédigés par le maître d'ouvrage de chacune des rubriques) ;
  - l'information des candidats ;
  - la rédaction du rapport d'analyse des offres ;
  - la rédaction des pièces nécessaires à la transmission au contrôle de légalité.
2. attribuer, signer et notifier le marché correspondant ainsi que l'accomplissement des formalités légales nécessaires à leur notification.
3. engager toute action en justice et défendre les parties dans le cadre de tout litige portant sur la passation du marché. Le Département en sera informé.

La CCPC associera le Département à l'ouverture des plis et à l'analyse des offres de la rubrique lui incombant.

La passation des éventuels avenants reste de la compétence de chacun des maîtres d'ouvrage lors de l'exécution de sa rubrique au marché.

<b>Délégation partielle de maîtrise d'ouvrage</b>	
Durée de la délégation partielle de maîtrise d'ouvrage à la CCPC	La mission de délégation partielle de maîtrise d'ouvrage accordée à la CCPC s'achève au terme des 2 mois suivants la date de la dernière publication de l'avis d'attribution.
Maîtrise d'Ouvrage	Le maître d'ouvrage est le porteur d'un projet. Il en assure l'étude, le calendrier, la réalisation, le suivi des travaux et la maîtrise budgétaire (suivi du marché de sa rubrique).
Maîtrise d'Œuvre	Chaque maître d'ouvrage assurera le suivi et l'exécution technico-financière de sa ou ses rubrique (s) de marché de travaux, selon ses modalités propres de maîtrise d'œuvre.
Calendrier prévisionnel	Le Département s'engage à transmettre à la Communauté de Communes Pévèle Carembault l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution du marché de sa rubrique dans un délai d'un mois à compter de la notification du ou des marchés correspondants.
Information - Contrôle	Le Président désignera un représentant de la Communauté de Communes Pévèle Carembault en raison de sa compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation, avec voix consultative. Pendant la durée de la convention, la Communauté de Communes Pévèle Carembault pourra opérer ou faire opérer à ses frais, par l'intervenant de son choix, tous contrôles administratifs et techniques qu'il estimera nécessaires.

### **ARTICLE 7 : Modifications ultérieures**

Toute modification souhaitée par la Communauté de Communes Pévèle Carembault ou le Département sur les aménagements réalisés devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention. Les travaux ne pourront démarrer qu'après la signature dudit avenant par les représentants respectifs du Département et de la Communauté de Communes Pévèle Carembault dûment habilités par leur organe délibérant.

Le Département se réserve :

- le droit de déplacer les ouvrages décrits dans la présente convention dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires ;
- la possibilité de modifier ou de faire modifier l'aménagement par la Communauté de Communes Pévèle-Carembault, lorsque la sécurité des usagers ou la conservation du domaine public l'exigera.

### **ARTICLE 8 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de sa notification à la Communauté de Communes Pévèle Carembault et s'achèvera à l'issue de la mission de délégation de maîtrise d'ouvrage comme défini à l'article 6, jusqu'au paiement de la participation à la CCPC et le cas échéant au règlement des litiges portant sur la passation du marché au dernier des deux termes atteints.

Elle est délivrée à titre gratuit et ne confère aucun droit réel à cette dernière. Les droits des tiers demeurent réservés.

## **ARTICLE 9 : Résiliation**

Dans le cas où :

- la Communauté de Communes Pévèle Carembault ne remplirait pas ses obligations et après mise en demeure infructueuse au terme de 15 (quinze) jours à compter de la notification, le Département pourra résilier la présente convention ;
- le Département ne respecterait pas ses obligations contractuelles et après mise en demeure restée infructueuse au terme de 15 (quinze) jours à compter de la notification, la Communauté de Communes Pévèle Carembault pourra résilier la présente convention.

La convention pourra en outre être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec avis de réception, sous réserve d'un préavis de 2 (deux) mois.

Dans les trois hypothèses de résiliation précédemment définies, la résiliation :

- ne pourra prendre effet que 2 (deux) mois après la notification de la décision de résiliation ;
- pourra intervenir à l'initiative de l'une ou l'autre partie à tout moment dans le cas de non-obtention des autorisations administratives pour une cause autre que la faute du maître d'ouvrage unique.

En cas de résiliation :

- la Communauté de Communes Pévèle Carembault s'engage à rembourser le Département de toutes les dépenses utiles ;
- réciproquement, le département s'engage à rembourser les avances versées par la Communauté de Communes Pévèle Carembault.

Dans tous les cas, il sera procédé à un constat contradictoire des dépenses engagées par le maître d'ouvrage unique. En cas de résiliation, la Communauté de Communes Pévèle Carembault s'engage à rembourser au Département toutes les dépenses utiles.

## **ARTICLE 10 : Litige**

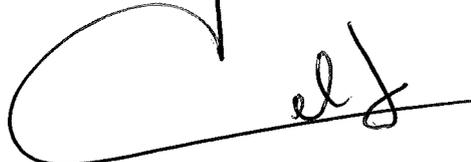
Tout litige dans l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

## **ARTICLE 11 : Enregistrement**

S'agissant d'un acte administratif, la présente convention sera dispensée des formalités d'enregistrement.

Fait à Lille, le 30/05/2018.

**Est validée la présente convention  
Pour le Président du Conseil Départemental  
Le Directeur de la Voirie  
Ludovic DELESTREZ**



Fait à Templeuve-en-Pévèle, le  
Pour le Président  
et par délégation,

**Le Président de la CCPC  
Jean-Luc DETAVERNIER  
C. QUINTELIER  
Directeur Général des Services**

## Plan Pluriannuel d'Investissement 2016-2020

### Opération DO\_RD41\_Camphin-en-Carembault

#### ANNEXE

### à la convention relative aux modalités d'occupation et d'aménagement du domaine public routier départemental

#### Description des travaux :

##### Rubrique 1 : Travaux sous maîtrise d'ouvrage départementale

- travaux de renforcement de chaussée, renouvellement de la couche de roulement ;

##### Rubrique 2 : Travaux sous maîtrise d'ouvrage CCPC

- aménagement des trottoirs avec stationnements ;
- réalisation de l'assainissement ;
- pose des bordures/caniveaux intégrant la mise aux normes de largeur d'un trottoir et la création de stationnements ;
- Création de chicane et plateaux
- création d'espaces verts ;
- mobiliers urbains ;
- Aménagements mixtes (piétons/cyclistes).